

RAPPORT N° 99/6-46  
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DE LA MONTAGNE  
RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE SAINT-BERNARD

PROROGATION DE LA DUREE  
DU MANDAT D'ETUDES CONFIE A LA SODIAC

L'Article 4 de la Convention de Mandat du 22 avril 1998 en définissait la durée à six mois à partir de son entrée en vigueur.

Des délais plus importants que prévus sont nécessaires à :

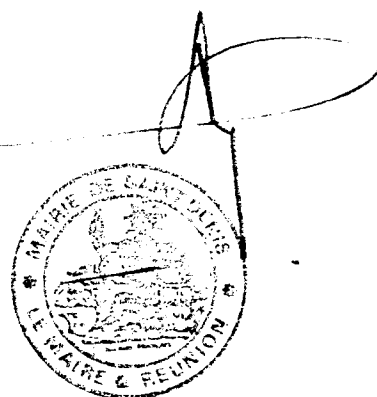
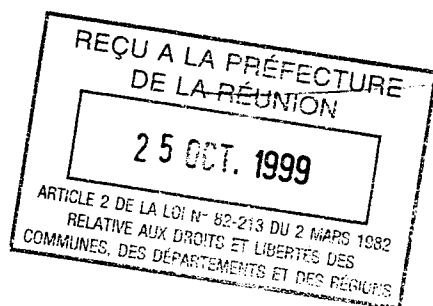
- \* la réalisation du recensement de l'habitat insalubre,
- \* la mise au point du projet d'aménagement,
- \* la mise au point des transferts de la base de données vers la BDU de la Ville.

Sachant que cette prorogation n'a pas d'incidence financière sur le bilan de l'opération, je vous demande de m'autoriser à :

- . proroger la durée de la Convention de Mandat jusqu'au 31 mars 2000,
- . signer l'Avenant n° 1 correspondant à la Convention de Mandat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-46  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

**OBJET**

**RHI DE LA MONTAGNE  
RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE SAINT-BERNARD  
PROROGATION DE LA DUREE  
DU MANDAT D'ETUDES CONFIE A LA SODIAC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Mandat d'études du 22 avril 1998 reçu en Préfecture à la même date ;

Vu le RAPPORT N° 99/6-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Proroge la durée de la Convention de Mandat d'études de la RHI de La Montagne au 31 mars 2000.

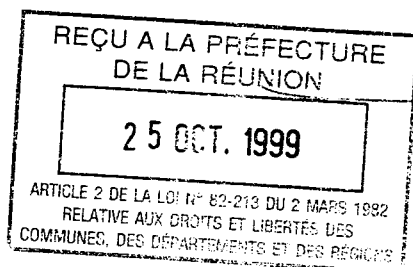
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la Convention de Mandat correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**



**CONVENTION DE MANDAT**  
**REALISATION D'ETUDES RHI MONTAGNE**  
**ET FAISABILITE DE LA RESTRUCTURATION**  
**DU QUARTIER DE SAINT-BERNARD**  
**AVENANT N° 1**

**Entre**

la **Ville de Saint-Denis**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 15 octobre 1999, ci-après dénommée «La Commune» ou «Le Mandant»

**d'une part,**

**et**

la **SODIAC**, Société Aménagement d'Economie Mixte au capital de 12 615 000 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 septembre 1997, et désignée dans ce qui suit par les mots «la Société», «la SODIAC» ou «le Mandataire»

**d'autre part,**

L'Article 4 de la Convention de Mandat du 22 avril 1998 définissait la durée du mandat à six mois à partir de son entrée en vigueur.

Compte tenu des délais plus importants que prévus nécessaires à

- la réalisation du recensement de l'habitat insalubre,
- la mise au point du projet d'aménagement,
- la mise au point des transferts de la base de données vers la BDU de la Ville.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

La durée de la Convention de Mandat est prorogée jusqu'au 31 mars 2000.

Toutes les autres conditions de la convention de mandat restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,  
à Saint-Denis, le

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 15 octobre 1999  
et annexé à la Délibération n° 99/6-46

**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Alain ARMAND**

